



**CONVENTION AU TITRE DU LABEL GARD PLEINE  
NATURE POUR LA MISE EN ŒUVRE, LA GESTION ET LA  
PROMOTION D'UN ESPACE, SITE OU ITINERAIRE (E.S.I)  
INSCRIT AU PDESI DU GARD**

-  
**Espace Eco-Pagayeur  
Terre de Camargue**  
-

**Entre,**

**LE CONSEIL GENERAL DU GARD**, ci-après dénommé «Conseil général», représenté par son président, Monsieur Jean DENAT habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 5 février 2015 et dont le siège est situé Hôtel du Département – rue Guillemette – 30044 NIMES Cedex 9

**L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE RESERVATION TOURISTIQUE DU GARD**, ci-après dénommée «A.D.R.T» représentée par son Président, Monsieur Laurent PONS,

**LE SYNDICAT MIXTE POUR LA PROTECTION ET LA GESTION DE LA CAMARGUE GARDOISE**, ci-après dénommé «SMCG», représenté par Monsieur Patrick BONTON, en sa qualité de Président ayant les pouvoirs nécessaires en vertu d'une délibération du comité syndical en date du 28 novembre 2014 et dont le siège est situé Hôtel du Département – rue Guillemette – 30044 NIMES Cedex 9.

**La COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**, ci-après dénommée « C.C. Terre de Camargue », représentée par Monsieur Laurent PELISSIER, son Président, dont le siège est situé 13 rue du Port à Aigues Mortes,

**La COMMUNE DU GRAU-DU-ROI** ci-après dénommée « la commune », représentée par son Maire, Monsieur Robert CRAUSTE,

**Et**

**LE COMITE DEPARTEMENTAL DE CANOË KAYAK DU GARD**, ci-après dénommée « CD CK », association loi de 1901 déclarée en Préfecture du Gard, représenté par son président, Monsieur William BRISSON, dûment habilité par délibération de son Conseil d'Administration,

**Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

Le Conseil général, dans le cadre de ses compétences en matière de randonnée et d'activités de pleine nature a élaboré un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (P.D.I.P.R) et soutient les initiatives locales en faveur du développement d'une offre de randonnée, d'activités de pleine nature et de découverte du patrimoine naturel au travers de la mise en œuvre du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I) lié aux travaux de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires du Gard (CDESI) qu'il préside.

Les principes de conception, de gestion et de promotion de ces Espaces Sites et Itinéraires doivent ainsi répondre aux critères du label départemental « *Gard Pleine Nature* ».

Le label « *Gard pleine nature* » signe l'engagement du Conseil général du Gard et de ses partenaires dans le développement maîtrisé des activités de pleine nature, la connaissance et la préservation des espaces naturels gardois.

A ce titre, le Conseil général a apporté son aide financière de **6 776.44 €** qui a été accordée par l'assemblée départementale en date du 17 octobre 2013 à la CC Terre de Camargue pour la conception et l'aménagement d'un parcours nautique d'interprétation complétant ainsi ce RLESI.

L'A.D.R.T intervient conformément aux objectifs du schéma départemental d'aménagement et de développement du tourisme et des loisirs mis en œuvre par ses soins et conformément aux termes de ses conventions annuelles avec le Conseil général dans le cadre de la promotion des Espaces Sites et Itinéraires labellisés « *Gard pleine nature* ».

La Communauté de Communes Terre de Camargue souhaite en 2015 élargir son Réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires par la mise en place d'un Espace Eco-Pagayeur sur la commune du Grau du Roi au départ de sa base nautique réservée aux pratiques de Canoë-Kayak et d'Aviron. Le document ici présent est la convention d'utilisation du parcours « Espace Eco-pagayeur ».

Le Comité Départemental de Canoë-Kayak intervient en tant que représentant de la fédération française de Canoë-Kayak délégataire pour cette activité et conformément à son programme annuel d'actions au titre du PDESI du Gard en identifiant ce site comme « site vitrine » pour l'activité du Canoë-Kayak dans le Gard.

Par conséquent, et afin d'assurer une bonne cohérence entre les parties, il convient de prévoir les modalités de gestion et de promotion de cet équipement d'activité de pleine nature.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de gestion et de valorisation d'un Espace Eco-Pagayeur, Sites ou Itinéraires (E.S.I) inscrit au PDESI du Gard sur la commune du Grau du Roi.

Les parties devront s'engager à respecter les termes de cette convention pour la surveillance, la mise en œuvre, la gestion et la promotion de l'Espace Eco-Pagayeur Terre de Camargue labellisé « Gard Pleine Nature » réalisée en 2014, sur proposition du CD CK par le SM CG pour le compte de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

## **ARTICLE 2 : SITUATION ET DESCRIPTIF DE L'ESPACE, SITE OU ITINERAIRE**

L'Espace Eco-Pagayeur, proposé par le Comité Départemental de Canoë-kayak du Gard est conforme au descriptif technique (joint en Annexes 1&2).de ce type d'équipement « vitrine » labellisé Gard pleine nature et inscrit PDESI du Gard

Cet équipement est conforme aux diverses réglementations en vigueur, notamment le Code de l'Environnement concernant les travaux sur berges des rivières et les règles de sécurité pour l'accueil du public. Il devra donc bénéficier des autorisations spécifiques de la part des services compétents de l'Etat, dont copies seront transmises aux parties.

## **ARTICLE 3 : ROLE DES PARTIES**

### **3.1 Rôle du Conseil général**

Le Conseil Général, conformément à la loi du 6 juillet 2000, garantit l'organisation et le développement raisonné des pratiques de pleine nature dans le Gard par la mise en place d'un PDESI. Pour cela, des critères de conception, de gestion et de promotion conforme au label « *Gard pleine nature* » est mis en œuvre afin de garantir la pérennité, la pertinence et la valorisation touristique des équipements mis en place.

Le Conseil général est par conséquent garant des équipements inscrits au PDESI via le respect des critères « *Gard Pleine Nature* » et interviendra dans le contrôle des critères liés à ce label.

Le Conseil général du Gard pourra organiser des réunions de travail liées à la CDESI afin d'étudier la situation et les besoins d'évolutions du site, et si besoin, réunir un comité d'évaluation de ce site avec des acteurs concernés.

### **3.2 Rôle de la CC Terre de Camargue**

La CC Terre de Camargue soucieuse de qualifier une offre d'activité de pleine nature sur son territoire a déjà délégué par convention, au titre du label Gard pleine nature la maîtrise d'ouvrage au SMCG pour la mise en œuvre la gestion et la promotion du Réseau local d'Espaces Sites et Itinéraires (RLESI).

Elle souhaite compléter ce RLESI par un l'Espace Eco-Pagayeur « Terre de Camargue ».

### **3.3 Rôle du SMCG**

Le SMCG intervient sur délégation de maîtrise d'ouvrage de la CC Terre de Camargue. Le SMCG s'engage à respecter les principes décrits dans les **annexes n°1&2**. Pour cela, il s'appuiera sur le CDCK afin de réaliser la veille du mobilier signalétique et de l'Espace Eco-Pagayeur dans sa totalité.

### **3.4 Rôle du CD CK**

Le CDCK, représentant de la Fédération Française de Canoë-Kayak, intervient dans le cadre de son programme d'action et en lien avec son club local et le SMCG dans la veille et le suivi de l'Espace Eco-Pagayeur, identifié comme « site vitrine » pour cette pratique dans le PDESI du Gard

Le SMCG confie par la présente au CDCK, qui l'accepte, la garde du site et des biens visés par cette convention.

Le CDCK s'engage à mettre en place un dispositif opérationnel, pour assurer le bon fonctionnement de l'Espace Eco Pagayeur

Le CDCK assumera les conséquences juridiques pouvant résulter de la pratique lié au site « Espace Eco-pagayeur ».

Le CDCK s'engage à maintenir le site visé par la présente convention en bon état et à veiller à la sécurité des usagers et des tiers dans le cadre d'une utilisation normale et du respect des règles individuelles et collectives de sécurité.

Le CDCK aura pour objectif de gérer la remise au public du document d'interprétation lié aux parcours et garantir les règles de sécurité liées à la pratique au départ du site. Le CDCK fera remonter au SMCG les dégradations présentes sur le mobilier signalétique de l'Espace Eco-Pagayeur afin qu'il puisse être renouvelé.

De plus et en accord avec les objectifs, les compétences légales et les orientations de la politique départementale proposés en matière d'accueil du public en espaces naturels et sportive, le Comité Départemental de Canoë-Kayak du Gard s'engage à mettre en œuvre, dans le cadre d'une mission d'intérêt général, les actions d'éducation, de promotion et de pratique sportive dans le respect de la qualité des espaces naturels et la valorisation sur le territoire.

De plus, au regard de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et dans le cadre de la politique volontariste du Conseil général pour réduire les inégalités territoriales et sociales liées au handicap , le CDCK s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour rendre possible les pratiques sportives en faveur des personnes handicapées en relation avec les Comités sportifs départementaux de Sport Adapté et de Handisport ou d'autres structures spécialisées.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU SITE**

#### **Mise en œuvre des aménagements**

Le SMCG assurera :

L'ingénierie, la conception (en collaboration avec les partenaires de la présente convention et le Comité départemental de canoë-kayak) et la mise en place des mobiliers de signalisation et de leurs textes, notamment le panneau de départ (PPI) au niveau de la base nautique et les 12 balises réparties tout au long du parcours, mais aussi les supports pédagogiques d'accompagnement tels que :

- La réalisation, la mise en page, la reproduction des cartes des 4 parcours et des questionnaires type QCM, avec des questions à chaque balise : 50 exemplaires en français et 30 exemplaires en anglais.

- La réalisation, la mise en page, la reproduction des 4 fiches thématiques : 50 exemplaires en français et 30 exemplaires en anglais.

Le SMCG s'engage à informer plus d'un mois à l'avance les parties de la date de mise en œuvre des équipements et des délais de chantier.

Suite à la mise en œuvre des équipements, une visite de réception sera réalisée, à l'initiative du SMCG, en présence des parties.

#### Labellisation « Gard pleine nature »

En fonction de cette réception et de la conformité des équipements aux critères du label « Gard pleine nature » le Département apposera une bague avec le tampon « Gard pleine nature » sur le panneau d'information du site conforme à la charte signalétique des espaces naturels gardois.

### **ARTICLE 5 : MODALITES D'UTILISATION DU SITE**

La présente convention n'assure aucune exclusivité d'usage de l'Espace Eco-Pagayeur au CD CK et à ses adhérents. Par suite, la Fédération, avec le relais des associations locales, respectera et veillera à faire respecter une bonne cohabitation avec les autres usagers et riverains.

#### **Sécurité et règlement du site :**

Le club, représentant du CD CK se devra de mettre à disposition de l'utilisateur le matériel nécessaire à la pratique du Canoë-kayak. Un contrat de mise à disposition du matériel entre le Kayak Club Terre de Camargue et l'utilisateur sera rempli et le règlement propre à la pratique y sera rappelé, à savoir :

- Obligation de savoir nager au moins 25 mètres et savoir s'immerger
- Port du gilet obligatoire pour tous
- Respect de la signalétique mise en place sur les parcours
- Consulter, respecter et faire respecter par le groupe les consignes de sécurité affichées à l'accueil
- Respecter les riverains ainsi que les autres usagers du plan d'eau
- Respecter le milieu naturel : emporter vos déchets, ne faites pas de feu...
- Ne pas sortir du périmètre du parcours
- Le matériel loué est en bon état de fonctionnement et doit être utilisé correctement. En cas de casse ou de perte, il sera remboursé selon le tarif en vigueur. Ne pas abandonner son embarcation ainsi que le petit matériel sur le parcours
- Le signataire doit être majeur
- Le signataire doit s'informer sur le parcours
- Age minimum 6 ans
- Le signataire et les personnes qui l'accompagnent sont couverts par une assurance temporaire FFCK à condition de respecter ce règlement.
- Le signataire atteste avoir pris connaissance des garanties d'assurance affichées à l'accueil.

Le Kayak Club Terre de Camargue devra informer l'utilisateur sur la technique, la sécurité et la prise en compte de l'environnement dans les sports de pagaie. Un code du pratiquant sera mis à disposition du pratiquant pour l'informer sur les principes de base à suivre et le comportement à adopter.

Le principe de Pagaies Couleurs, système de progression et de certification des niveaux de pratique construit en référence à un code couleur européen permettant de se situer et de faire reconnaître son niveau, pourra être intégré à l'Espace Eco-Pagayeur. Ainsi, les supports pagaies couleurs pourront être utilisés (Passeport pagaies couleurs, Carnet de Navigation Pagaies Couleurs, Diplôme Pagaies Couleurs). Les cadres certificateurs Pagaies Couleurs pourront délivrer ces niveaux.

### **Le guide de l'Espace Eco-Pagayeur :**

#### *Constitution :*

Quel que soit le parcours ou la thématique, les supports pédagogiques remis par le Kayak Club Terre de Camargue aux usagers sont constitués :

- D'une cartographie représentant le parcours choisi
- Des informations générales sur le territoire, la réglementation, le conseil aux usagers la sécurité, les pictogrammes, déclinées sur le panneau de départ
- D'un questionnaire thématique

Un support pédagogique équivalent traduit en anglais, pourra être disponible et destiné au public étranger.

#### *Cartographie :*

Quatre cartes, propres à chacun des parcours proposés, sont disponibles et présentes dans les supports pédagogiques remis aux utilisateurs selon le parcours à réaliser. Une carte unique, représentant l'ensemble des balises, est intégrée au PPI. L'ensemble des cartes utilisent les codes couleurs du cahier des charges de la conception d'un cartoguide de la collection « *espace naturel gardois* ».

Les cartes représentent :

- les zones d'embarquement et débarquement
- le réseau APN
- les implantations de la signalétique avec leur code identitaire
- les berges, les axes routiers, les obstacles ou les zones potentielles de dangers majeurs

Modalités de mise à disposition du guide de l'Espace Eco Pagayeur :

Le guide édité par la communauté de communes Terre de Camargue sera remis en 50 exemplaires en français et 30 exemplaires en anglais au CD CK qui par l'intermédiaire de son Club devra le remettre aux usagers désireux de pratiquer le site. Une caution 10 € devra alors être demandée par le Club du CD CK afin de pouvoir récupérer les guides qui ne peuvent pas être vendus.

### **ARTICLE 6 : MODALITES DE GESTION DU SITE**

#### Veille du site et de l'ensemble du mobilier signalétique lié :

Le CD CK fournit le nom et l'adresse du correspondant local qui sera le référent du site.

A la date de signature de la convention, il s'agit de :

M. Gilles EMERIAL

Adresse courrier électronique : kayakmer.legrauduroi@orange.fr

Le CDCK met à disposition du public le N° de téléphone (répondeur) 04 66 93 88 09

Ce numéro est indiqué sur le panneau d'information du site ainsi que sur son guide.

Pour toutes remarques liées au site (défaut d'équipement, présence de débris, dégradations,...), l'utilisateur sera dirigé vers le site « tourismegard.com », onglet « bouger », qui redirigera automatiquement vers le dispositif national Suricate. Le site sera indiqué sur le Panneau Porte Information prévu et sur le guide du site.

#### Entretien courant du site :

Le SMCG prend à sa charge l'entretien des équipements de l'espace Eco-Pagayeur par le changement du mobilier signalétique et guide endommagé.

Le CDCK s'engage à réaliser l'entretien courant de l'Espace Eco-Pagayeur, en lien avec l'association locale, par le nettoyage et le ramassage d'ordures éventuelles qui peuvent être enlevées avec le matériel dont le CDCK et le club local disposent.

Le protocole de suivi doit, à minima, pouvoir garantir un passage tous les mois durant les 4 premiers mois suivant la mise en œuvre de l'équipement puis un passage tous les 6 mois.

Un passage par mois durant les 4 premiers mois devra être réalisé par le CDCK, en lien avec le club local. A la suite de ces 4 mois, un passage par semestre (tous les 6 mois) sera à réaliser.

#### Entretien du mobilier signalétique :

L'entretien de l'ensemble du mobilier signalétique liés à l'Espace Eco-Pagayeur, conformément à la délégation de maîtrise d'ouvrage proposée par la CC Terre de Camargue, sera effectué sur :

- 1 panneau porte-informations au départ du parcours sur la base nautique
- 12 panneaux balises réparties sur l'ensemble du parcours

Le SMCG se chargera de commander les équipements signalétiques éventuellement détériorés ou manquants suite à la veille réalisée par le club de Kayak Terre de Camargue à la demande du Comité Départemental Canoë-Kayak du Gard.

Pour les travaux d'entretien nécessitant éventuellement une intervention extérieure il se chargera de réaliser la commande, le paiement et le suivi d'un prestataire externe.

Le SMCG s'engage à respecter les critères techniques liés au label « *Gard pleine nature* » et la procédure d'évaluation de la surveillance de ce RLESI décrite en **Annexe n°2**.

Seule l'EPCI gestionnaire, est responsable de ses engagements pris dans le cadre du label « *Gard pleine nature* ».

Le descriptif des équipements constituant le site Eco-Pagayeur conformément à la délégation de maîtrise d'ouvrage sont décrites en **Annexe n°1**.

### **ARTICLE 7 : RECUEIL ET BILAN DES INTERVENTIONS**

#### Recueil des interventions :

Le SMCG s'engage à rassembler dans un recueil écrit l'ensemble des interventions réalisées sur le site (date et type d'intervention). Ce recueil pourra être demandé par les parties.

#### Bilan annuel des interventions sur le site :

Le SMCG, accompagné du CD CK, s'engage à fournir aux parties un bilan annuel au 31 décembre de chaque année avec :

- Conformément à l'Article 6 les interventions de maintenance et d'entretien courant des équipements et de leurs abords.
- Les animations réalisées sur cet équipement (nombre de personnes et public concerné)
- La promotion réalisée sur ces équipements dans le respect des termes de l'article 7.

## **ARTICLE 8 : PROMOTION DU SITE**

### ***Obligations générales de communication :***

Les parties signaleront par des moyens appropriés le partenariat du Conseil général. En particulier, le logotype actuel du Conseil général figurera sur l'ensemble des documents de communication (dépliants d'information, panneaux signalétiques conformes à la charte signalétique des espaces naturels gardois, affiches, cartons d'invitation, communiqués de presse, site internet...).

A ce titre, l'Agence Départementale de Réservation Touristique et les services concernés du Conseil général devront être informés des actions de promotion qui seraient mis en place directement par les parties.

Cette communication s'appuiera sur une collaboration suivie entre les deux partenaires, de manière que les messages diffusés reflètent à tout moment les préoccupations communes et respectives de chacun.

### ***Promotion liée au label « Gard pleine nature »***

L'utilisation du tampon « ***Gard pleine nature*** » pour la promotion des Espaces, Sites et Itinéraires labellisés doit respecter une procédure précise.

La bague « *Gard pleine nature* » est propriété du Conseil général qui l'appose et peut la retirer en cas de non respect des critères du label.

Il est demandé au maître d'ouvrage local de respecter le guide graphique d'utilisation du label et d'insérer le texte suivant accompagné du tampon « *Gard pleine nature* ».

*Le label « Gard pleine nature » signe l'engagement du Conseil général du Gard et de ses partenaires dans le développement maîtrisé des activités de pleine nature, la connaissance et la préservation des espaces naturels gardois.*

C'est ainsi que ce site mis en œuvre par la Communauté de Communes Terre de Camargue répond aux critères techniques de conception, d'entretien et de promotion conforme à ce label attribué par le Conseil général»

Le Bon A Tirer du document doit de plus être obligatoirement validé par le service environnement du Conseil Général, service instructeur du label en la matière par envoi du fichier au format PDF, via Email.

Dans le cadre du développement de la collection des « Carto-guides *Espaces Naturels Gardois* » ayant pour objet la promotion de réseaux locaux d'Espaces Sites et Itinéraires labellisés « *Gard pleine nature* » mis en œuvre par les intercommunalité gardoises, en coédition avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques et avec l'appui du Conseil général, une rubrique spécifique « Espace Eco-Pagayeur » sera intégrée dans le

cartoguide « Terre de Camargue ». Celle-ci présentera le parcours nautique, sa situation géographique, ses caractéristiques et un texte explicatif.

Un document de promotion du site type « flyer » pourra être édité conjointement par les parties. Ce document permettra de promouvoir ce site et devra être diffusé dans les offices de tourisme dont particulièrement ceux du territoire de la communauté de communes mais aussi via le CD CK chez les acteurs de l'activité Canoë-Kayak.

#### **ARTICLE 9 : POLICE DES LIEUX**

Le site susvisé étant de fait ouvert au public ou à un « public particulier », le maire de la commune ou le cas échéant le préfet y exerceront leurs pouvoirs de police en application des articles L. 2211 – 1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

#### **ARTICLE 10 : EVACUATION DES DECHETS ET ORDURES**

Le CDCK devra maintenir les terrains visés par la présente convention en bon état de propreté. Elle évacuera les déchets et détritux de toute sorte résultant de l'utilisation du terrain pour les pratiques liées à l'Espace Eco-Pagayeur, à l'exclusion toutefois des apports clandestins d'origine extérieure qui y seraient constatés. Ces décharges clandestines seront signalées à la commune ainsi qu'au SMCG.

La CC Terre de Camargue mettra à disposition les moyens nécessaires permettant d'évacuer les déchets, incluant ceux qui ne sont pas acceptés en déchèterie.

#### **ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est signée pour une durée de 5 ans, et prend effet au jour du dépôt au contrôle de légalité préfectoral.

#### **ARTICLE 12 : CONTROLE**

Le porteur de projet s'engage à faciliter le contrôle par le Département, notamment à l'accès aux travaux et aux documents.

#### **ARTICLE 13 : ASSURANCES**

Les cocontractants s'engagent notamment à s'assurer contre tous les risques liés à son activité et seront tenu de fournir une copie de ses contrats à toute demande.

Les parties ne pourront être recherchées en responsabilité du fait de l'activité des autres cocontractants.

#### **ARTICLE 14 : RESILIATION – LITIGES**

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Les signataires de cette convention se réservent le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de faute d'un des cocontractants, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation ou à substitution d'une nouvelle convention.

Fait en six exemplaires à Nîmes le .....

Pour le **Conseil général du Gard,**

Pour le **Comité Départemental  
du Canôe-Kayak du Gard,**

Le Président

Le Président

Pour le **Syndicat Mixte pour la  
protection et la gestion  
de la Camargue Gardoise**

Pour la **CC Terre de Camargue**

Le Président

Le Président

Pour la **commune  
du Grau du Roi**

Pour l'**Agence de Développement  
et de Réservation Touristique du Gard**

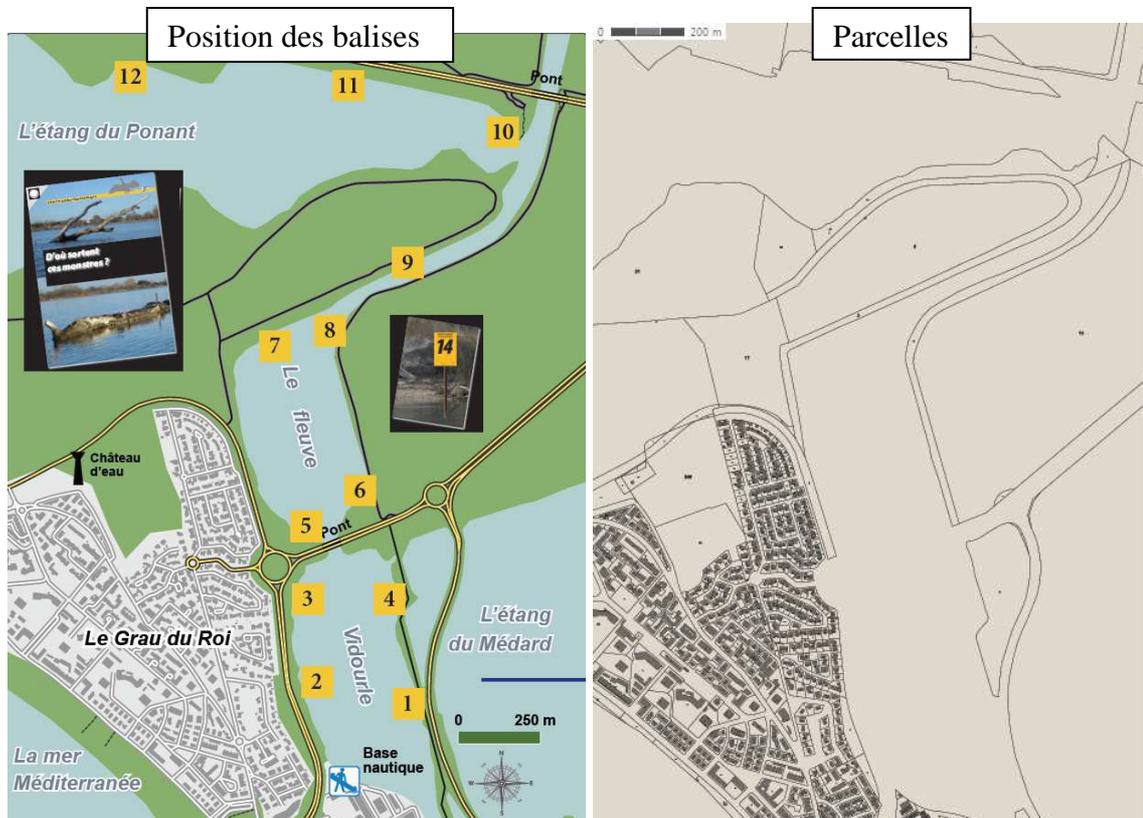
Le Maire

Le Président

# Annexe 1

## Descriptif technique de l'Espace Eco Pagayeur « Terre de Camargue »

### Localisation des balises et limites parcellaires :



L'aménagement de l'Espace Eco-Pagayeur comprend :

- l'accès au site en véhicule (signalétique d'accès), qui s'appuie sur l'aire de stationnement de la Base Nautique Intercommunale du Vidourle.
- Les parcours équipés de leur mobilier signalétique (panneau de départ et jalonnement) :

### EQUIPEMENTS

*La conception des équipements de signalétique (mobilier) est réalisée sur la base de la charte signalétique des espaces naturels gardois.*

- Le Panneau Porte Information (PPI) ou Panneau Site Règlementaire (PSR)

**Le PPI est** un panneau bilingue de présentation de l'Espace Eco-Pagayeur situé au niveau du parking de la base nautique intercommunale.

### Il contient :

- les informations pratiques : localisation, définition du PNI, présentation du territoire, office de tourisme...
- la carte des parcours (Cf. paragraphe IV – 2 - a) qui sera rapportée sur le panneau en inclusion numérique

- les informations réglementaires sur la pratique
  - les informations de sécurité
  - les logos des gestionnaires et financeurs
  - les pictogrammes de consignes et de rappels réglementaires
- Les balises (type Panneau Ponctuel Réglementaire)

**Les PPR sont :**

- Situés aux abords des berges, dans l'étang du Vidourle et du Ponant et du fleuve Vidourle.

**12 mobiliers sont implantés et indiquent :**

- l'objet du panneau : « *Espace éco-pagayeur « Terre de Camargue » »*
- le code identitaire du panneau présent sur la cartographie
  - Le numéro de la balise qui renvoie aux questionnaires.

PARCOURS PROPOSES

Le l'Espace Eco-Pagayeur « Terre de Camargue » propose en 2014 4 parcours :

**Parcours Salicorne :**

- balises concernées : 5
- durée : 1h30
- thème : Les milieux naturels, Faune et flore

**Parcours Vidourle :**

- balises concernées : 8
- durée : 2h30
- thème : Le fleuve Vidourle et ses aménagements

**Parcours Daurade :**

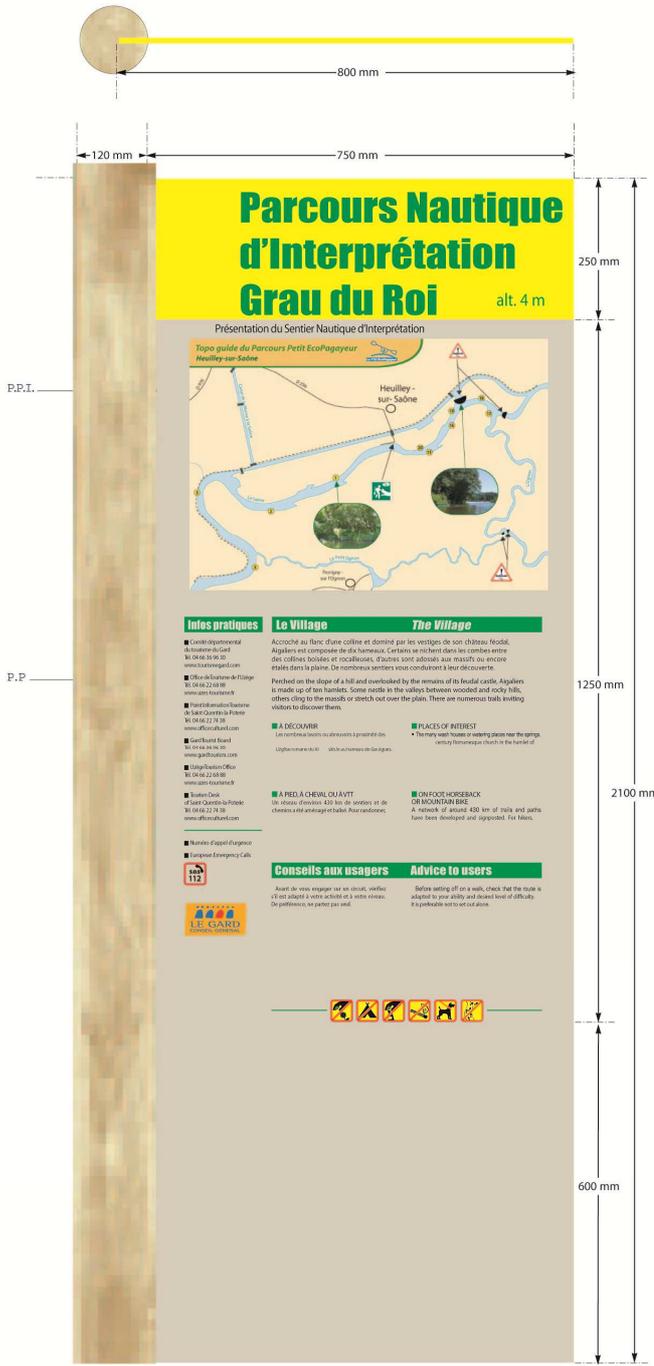
- balises concernées : 7
- durée : 2h30
- thème : La pêche et la gestion de l'eau

**Parcours Cormoran :**

- balises concernées : 12
- durée : à la journée
- thème : ensemble des thématiques représentés

• Panneau Porte Information de l'Espace Eco Pagayeur

Panneau Porte - Informations



Poteau Porte PP

- bois traité, classe 4
- section ronde, diamètre 120 mm
- longueur hors sol 2100 mm
- protection contre infiltration

Mise en place : platine métallique galvanisée scellée  
C.F. : Schéma sur le principe de scellement

Remarques : D'autres solutions techniques peuvent être proposées.

Panneau Porte Information PPI

- panneau, Trespa G2 ou similaire
- longueur 2100 mm
- largeur visible 750 mm
- largeur total 800 mm
- épaisseur 10 mm
- couleur :
- . bandeau de titre : fond jaune, réf. RAL 1018
- . texte vert, réf. RAL 6032
- . corps de panneau : fond gris, réf. RAL 1019
- . texte noir, réf. RAL 9005
- . tête de chapitre : fond vert, réf. RAL 6032
- . texte gris, réf. RAL 1019

- textes, logos et plans sérigraphiés ou adhésivés ou gravés et peints en partie  
- mise en page : voir maquette correspondante.

Remarques : préciser le ou les procédés de réalisation retenus pour la proposition

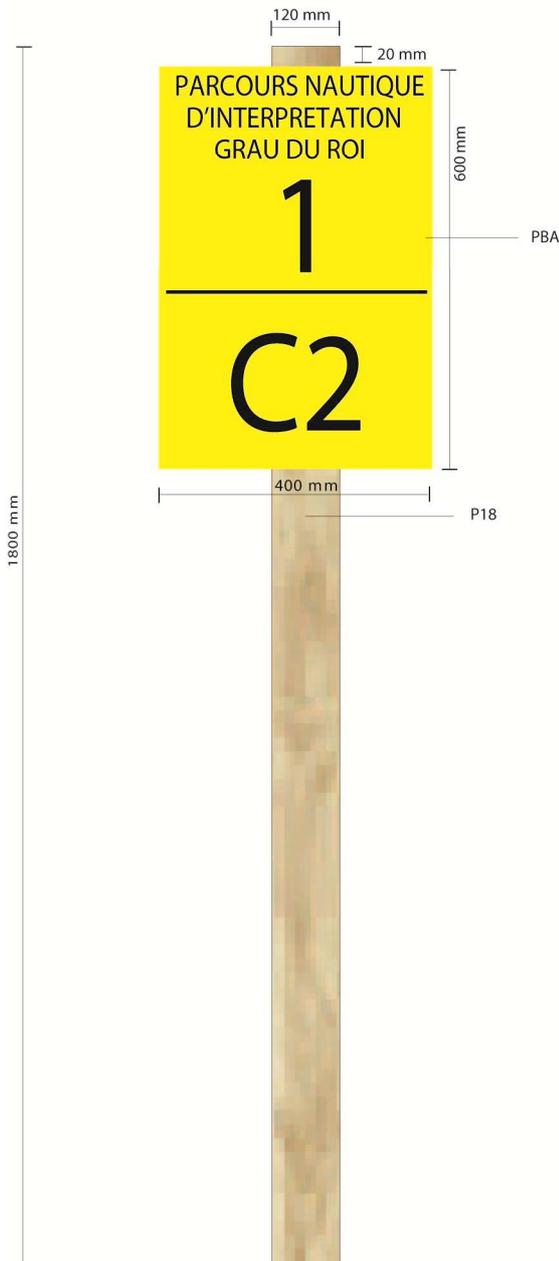
Fixation :

- Mortaise dans le poteau :
- profonde 50 mm
- longueur 2100 mm

Visserie : peu visible, solide, inviolable.

- **Panneau « Balises » décliné de la charte signalétique gardoise**

## PANNEAU BALISES PNI



### Poteau P18

- bois, traité classe 4 brut
- section ronde, diamètre 120 mm
- longueur hors sol 1800 mm
- longueur totale / Type P21 1800 mm
- longueur totale / Type P25 2500 mm
- protection contre infiltration

Mise en place : scellement direct ou avec fourreau ou platine pour type P18 (cf schéma de pose).

### Panneau Balises PBA

- panneau Trespas G2 ou similaire
- dimension 600 x 400 mm
- épaisseur 10 mm
- couleur
  - . fond : jaune, réf. RAL 1003
  - . texte et pictogrammes gravés et peint en noir, réf. RAL 9005
  - . contour des pictogrammes gravés et peint en rouge, réf. RAL 3020
- mise en page, voir maquette correspondante.

Fixation : peu visible, solide, inviolable (cf. caractéristiques techniques générales chap. 3.1.4.).



## Annexe 2

### Procédure d'évaluation du protocole de surveillance et d'entretien du site dans le cadre du label « Gard pleine nature ».

Suite à la visite de terrain liée à la réception de la subvention du Conseil général et au respect des critères techniques du label « **Gard Pleine Nature** », une bague portant le nom du label sera apposée par les services du Conseil général sur le panneau de porte d'entrée (Réf : PPI de la charte signalétique des espaces naturels gardois). Cette implantation sera réalisée en liaison avec les services du(es) gestionnaire(s) local (aux) concerné(s).

Le(s) gestionnaire(s) s'engagent alors par la présente convention à garantir l'entretien de site et de ses équipements, présents sur son territoire. Cet entretien devra s'appuyer sur le respect des critères du label départemental « **Gard Pleine Nature** » (Protocole de veille et d'intervention sur les ESI & RLESI)

Le résultat de l'évaluation réalisée par les services du Conseil général, sur le suivi des Espaces Sites et Itinéraires (ainsi que leurs équipements) conditionnera l'implication de l'ADRT dans la diffusion d'un carto-guide « Terre de Camargue » intégrant l'Espace Eco-Pagayeur.

En cas de non-respect par le(s) gestionnaire(s) local (aux) des critères du label « **Gard pleine nature** », les diffusions du cartoguide, via l'ADRT et le SMCG, et du guide du site, via le CD CK, seront compromises et le label « **Gard pleine nature** » pourra être retiré par le Conseil général en suivant la procédure suivante :

- **1** - Une information sera adressée via Email sous forme de tableau (**Tableau de suivi « Veille Gard pleine nature »**) par le Conseil général au(x) gestionnaire(s) pointant les défauts constatés.

- **2** - Le gestionnaire devra **retourner dans un délai de 1 mois le tableau de suivi « Veille Gard Pleine Nature »** transmis par le Conseil général en complétant à minima la partie « Date prévisionnelle d'intervention » et en s'engageant d'intervenir **pour traiter le(s) défaut(s) dans un délais de 6 mois** en informant par retour du tableau d'alerte via Email au Conseil général.

- **3** - Sans réponse du gestionnaire dans un délai de 6 mois, un courrier sera adressé par le Conseil général, avec copies aux parties, au gestionnaire avec obligation d'intervenir dans les 30 jours, date à laquelle sans retour de sa part le guide devra être retiré de la vente. L'ADRT prendra à sa charge d'informer l'ensemble des Offices du Tourisme du Gard la fermeture temporaire du site. Le(s) gestionnaire(s) local prendra (ont) à sa (leur) charge d'informer ses autres acteurs

- **4** - La bague « **Gard Pleine Nature** » située sur le panneau de départ (Réf PPI) sera alors retirée par les services du Conseil général.

- **5** - Sans remise en état du site, **12 mois après l'envoi par le Conseil général, via Email, du tableau « Veille Gard pleine nature »**, le(s) gestionnaire(s) sera(ont) dans l'obligation de retirer l'ensemble des équipements et particulièrement ceux liés à la signalétiques conforme à la charte signalétique des espaces naturels gardois.